



2ND SESSION, 40TH LEGISLATURE, ONTARIO
63 ELIZABETH II, 2014

2^e SESSION, 40^e LÉGISLATURE, ONTARIO
63 ELIZABETH II, 2014

Bill 53

*(Chapter 2
Statutes of Ontario, 2014)*

An Act to proclaim Children and Youth in Care Day

Ms Wong

1st Reading	April 16, 2013
2nd Reading	May 9, 2013
3rd Reading	March 17, 2014
Royal Assent	March 25, 2014

Projet de loi 53

*(Chapitre 2
Lois de l'Ontario de 2014)*

Loi proclamant le Jour des enfants et des jeunes pris en charge

M^{me} Wong

1 ^{re} lecture	16 avril 2013
2 ^e lecture	9 mai 2013
3 ^e lecture	17 mars 2014
Sanction royale	25 mars 2014



EXPLANATORY NOTE

This Explanatory Note was written as a reader's aid to Bill 53 and does not form part of the law. Bill 53 has been enacted as Chapter 2 of the Statutes of Ontario, 2014.

The Bill proclaims May 14 in each year as Children and Youth in Care Day.

NOTE EXPLICATIVE

La note explicative, rédigée à titre de service aux lecteurs du projet de loi 53, ne fait pas partie de la loi. Le projet de loi 53 a été édicté et constitue maintenant le chapitre 2 des Lois de l'Ontario de 2014.

Le projet de loi proclame le 14 mai de chaque année Jour des enfants et des jeunes pris en charge.

**An Act to proclaim
Children and Youth
in Care Day**

Preamble

There are over 8,000 children and youth living under the care of the Crown and of Children's Aid Societies in Ontario.

Wards of the Crown and of Children's Aid Societies were given a voice through "Our Voice, Our Turn: Youth Leaving Care Hearings", a series of hearings organized by current and former wards of the Province. These hearings shed light on the challenges faced by children and youth living under the care of the Province and made it clear that more must be done to support these young people.

By proclaiming May 14 in each year Children and Youth in Care Day, the Province of Ontario recognizes the enormous contributions that current and former Crown and Society wards make to the Province, as well as the strength, bravery and resilience shown by these children and youth in the face of adversity. Children and Youth in Care Day is an opportunity to raise awareness about children and youth under the care of the Province and to recommit to supporting them and helping them reach their full potential.

Therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

Children and Youth in Care Day

1. May 14 in each year is proclaimed as Children and Youth in Care Day.

Commencement

2. **This Act comes into force on the day it receives Royal Assent.**

Short title

3. **The short title of this Act is the *Children and Youth in Care Day Act, 2014*.**

**Loi proclamant
le Jour des enfants et des jeunes
pris en charge**

Préambule

Plus de 8 000 enfants et jeunes sont actuellement pris en charge par la Couronne et les sociétés d'aide à l'enfance en Ontario.

Les pupilles de la Couronne et des sociétés d'aide à l'enfance ont eu droit de parole lors d'une série d'audiences organisées par des pupilles, actuels et anciens, de la Province sous la bannière «Notre voix, notre tour». Ces audiences ont mis en lumière les difficultés qu'éprouvent les enfants et les jeunes pris en charge par la Province et ont clairement indiqué qu'ils doivent recevoir un plus grand soutien.

En proclamant le 14 mai de chaque année Jour des enfants et des jeunes pris en charge, la Province de l'Ontario reconnaît la contribution inestimable des anciens et actuels pupilles de la Couronne et des sociétés d'aide à l'enfance à notre province, de même que la force, le courage et la résilience dont font preuve ces enfants et ces jeunes face à l'adversité. Le Jour des enfants et des jeunes pris en charge est une occasion de mieux faire connaître la situation des enfants et des jeunes pris en charge par la Province et de s'engager de nouveau à les soutenir et à les aider à réaliser leur plein potentiel.

Pour ces motifs, Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

Jour des enfants et des jeunes pris en charge

1. Le 14 mai de chaque année est proclamé Jour des enfants et des jeunes pris en charge.

Entrée en vigueur

2. **La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.**

Titre abrégé

3. **Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2014 sur le Jour des enfants et des jeunes pris en charge*.**